



Préfecture de la Loire

CONVENTION DE PARRAINAGE CITOYEN – RÉFUGIÉS – OPÉRATEURS

Fort de son expérience d'accueil (CAO, CAOMIE, HUDA, PADA, CADA) le département de Loire souhaite consolider les possibilités d'intégration des réfugiés en proposant un dispositif de parrainage citoyen entre les jeunes réfugiés statutaire issus du programme Européen de réinstallation, une famille française et l'opérateur associatif mandaté par l'État.

L'expérience menée par les différents collectifs citoyens dans plusieurs arrondissements du département (Boen, Valfleury, Régnv...) a montré la volonté de solidarité, de soutien, de partage et d'engagement pour accueillir les personnes victimes des conflits.

Le département de la Loire s'est engagé dès Juin 2015 à accueillir des réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation et des accords entre l'Union Européenne et la Turquie. A ce titre, il a accueilli en diffus depuis 2015, 149 personnes soit 44 ménages (20 isolés et 24 familles). Soit 71 majeurs et 78 enfants. Toutes les familles ont intégré un logement autonome et sont accompagnées par un opérateur. L'Entraide Pierre Valdo est le porteur du projet et travaille en partenariat avec les associations SOLIHA et Foyer vers l'avenir.

Dans le cadre de ce programme, de jeunes adultes sont arrivés seuls. L'isolement et la barrière de langue accentuent leurs difficultés d'intégration. Sans repères, ni réconfort ou stimulation, ces jeunes cumulent les vulnérabilités. Le manque de soutien familial peut favoriser le désœuvrement et le glissement vers certains comportements asociaux.

Dans un premier temps ce dispositif est proposé prioritairement aux jeunes adultes (18/25 ans) isolés ayant obtenus l'asile politique, et donc appelés à demeurer en France.

Ces jeunes n'ont pas de ressources, leur situation est complexe et afin de ne pas glisser dans l'extrême précarité, il leur faut maîtriser rapidement la langue afin de pouvoir intégrer une école, avoir une bourse ou prétendre au bénéfice de la garantie jeunes ou enfin trouver un travail.

L'expérience d'intégration dès les premières années va déterminer leur reconnaissance dans les valeurs de la République Française. L'enjeu est donc essentiel.

Le parrainage citoyen doit permettre de donner au jeune un repère, d'établir une relation bienveillante et privilégiée, un lien de confiance, des échanges riches et une compréhension accrue de son nouvel environnement.

ACCOMPAGNER ET PARRAINER

Les jeunes réfugiés bénéficient d'un accompagnement social pendant 12 mois par une association mandatée, durant lequel l'effort est focalisé sur :

- L'ouverture des droits sociaux,
- L'apprentissage de la langue française,
- L'accès à un logement stable,
- L'orientation vers la formation et l'emploi.

Afin de compléter cette action d'accompagnement la DDCCS met en œuvre un dispositif de parrainage citoyen venant compléter l'action sociale mise en œuvre par les opérateurs.

Parrainer un jeune réfugié, c'est lui faire connaître la France et lui donner de nouveaux repères.

Le parrainage se traduit à travers des initiatives simples, conviviales visant à améliorer le niveau de français ou des sorties socioculturelles pour lui faire découvrir son pays d'accueil mais aussi pouvoir les soutenir dans les démarches.

La DDCCS, s'engage à superviser la bonne marche de l'opération, basée sur les principes du volontariat et du bénévolat.

Le respect de la convention est la garantie d'une rencontre saine.



Préfecture de la Loire

CONVENTION PARRAINAGE CITOYEN

Préambule

LE PARRAINAGE consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne ou une famille habitant en France de longue date et une personne bénéficiant de la protection internationale et nouvellement arrivée sur le territoire.

L'OBJECTIF DU PARRAINAGE consiste à faciliter l'intégration du filleul dans la société française en visant notamment à :

- L'amélioration du niveau de Français grâce aux contacts réguliers par des rencontres et des appels téléphoniques.
- La découverte de l'environnement quotidien de la vie en France par l'initiation à certains loisirs en fonction des affinités de chacun (musée, spectacles, sport, bricolage, repas).
- La transmission des valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité) et l'acquisition d'une connaissance des institutions et du modèle de société française.
- Les parrains ont la possibilité d'accompagner les jeunes dans leurs démarches dans le cadre fixé par l'opérateur associatif désigné par l'État.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir précisément les rôles de chaque intervenant dans le cadre de la présente mission, définie par l'État, commanditaire du dispositif de "parrainage citoyen".

A ce titre, l'association Entraide Pierre Valdo, SOLIHA, Foyer vers l'avenir, en tant qu'opérateur du programme européen de réinstallation assument :

- l'hébergement du jeune,
- l'accompagnement social et l'insertion,
- la coordination des parrains et de leurs actions auprès de leur filleul.

Les parrains et/ou marraines sont identifiés par le biais des associations ou des collectifs citoyens intervenant dans le département. Les parrains interviennent bénévolement en appui aux opérateurs sur l'accompagnement quotidien du jeune.

Le parrainage fait partie intégrante du dispositif déployé par l'Etat via l'opérateur associatif choisi qui conserve la responsabilité de l'accueil et de l'accompagnement du jeune.

Article 2 Durée, fréquence et modalité du parrainage

La relation est fondée sur l'engagement volontaire et contractuel des parties et sur l'échange et l'apport mutuel, d'égal à égal.

Aucun type de rémunération ne pourra être sollicité. Les services sont rendus à titre gracieux uniquement tant par le parrain que le filleul.

Les parrains et filleuls s'engagent à se rencontrer au moins un fois par semaine et cela pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.
Le filleul s'engage à respecter les rendez vous pris avec son parrain.
Il s'engage à donner régulièrement des nouvelles de sa situation.

Article 3 La coordination

L'opérateur est amené à travailler en étroite collaboration avec les parrains nommément identifiés.

L'opérateur organise des points hebdomadaires, puis réguliers au fur et à mesure de la progression des objectifs d'insertion, avec les parrains et le jeune.

L'opérateur et le parrain seront attachés à nourrir un discours commun et constructif vis-à-vis des partenaires, des institutions et du jeune afin de l'aider à construire un projet d'insertion durable.

Des points réguliers avec l'ensemble des parties permettront l'avancement des démarches et de recalculer les objectifs et les actions nécessaires.

Article 4 La répartition des rôles entre les parrains et les opérateurs et la DDCS.

- Les opérateurs mandatés

Les opérateurs mettent à disposition un travailleur social qui organise les démarches administratives (logement, droits sociaux, titre de séjour, CIR etc), médicales et sociales (alphabétisation, insertion, formation, activités). Ils assument l'hébergement, la prise en charge sociale et l'orientation proposée au jeune.

- Les parrains

Les parrains collaborent avec le travailleur social référent.

Ils s'engagent à respecter le travail d'accompagnement social réalisé par les intervenants sociaux référents et à ne pas communiquer des informations personnelles obtenues lors de discussions informelles avec son filleul.

Ils peuvent être amenés à accompagner le jeune dans les différents rendez vous qu'il peut avoir avec les institutions.

Les parrains favorisent les interactions en Français et veillent à ce que cet apprentissage soit régulier et assidu.

L'engagement des parrains est fondé sur les principes du bénévolat et du volontariat.

Les parrains rendent compte de façon régulière à l'opérateur associatif mandaté de l'ensemble des initiatives prises et mises en œuvre et ce par mail ou dans un cahier de liaison.

Un cahier de liaison est mis en place. Ce cahier est confié au jeune et permet au parrain ainsi qu'au travailleur social d'inscrire les éléments (points positifs, difficultés, projet...) du suivi. Il devra être renseigné systématiquement à l'issue de chaque rencontre.

- La DDCS

Le service civique de la DDCS et la DDCS assureront un suivi précis du sens et de l'exercice de la mission des parrains par des rencontres régulières.

La DDCS garantit la confidentialité des informations personnelles.

La DDCS facilite le dialogue fondé sur l'écoute, le respect et la confiance mutuelle.

La DDCS supervise le programme de parrainage.

La DDCS valorise et promeut la valeur civique de la mission réalisée.

La DDCS peut être interpellée en cas de difficultés majeures. Le travailleur social, le parrain, le jeune et la DDCS, se réunissent afin d'en comprendre les raisons et trouver collectivement des solutions.

Article 5 Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect des principes de la présente convention, de manquement à l'un des engagements, en respectant un préavis de 15 jours.

La DDCS ou l'opérateur associatif mandaté, pourra mettre fin au parrainage si ils observent le non respect des principes de la présente convention et proposer un autre parrain ou filleul.

Le parrain

Le filleul

P/ L'opérateur

P/ la DDCS

Le Directeur

Le Directeur

Fait à Saint-Etienne

Le